



Présentez une règle vitale à la fois.

Neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: supérieurs, préposés à la sécurité, chefs de groupe



Temps requis:
env. 10 min par règle



Lieu de l'instruction:
sur le chantier

Neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme



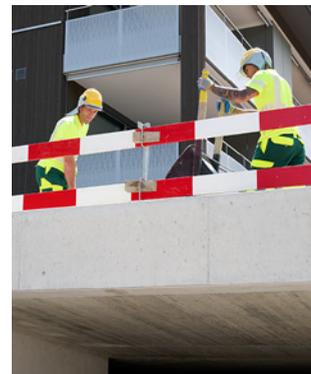
Règle 1
S'assurer contre les chutes.



Règle 2
N'utiliser des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.



Règle 3
Installer des accès sûrs pour chaque poste de travail.



Règle 4
Sécuriser les bords de chute à partir de 2 m de hauteur de chute.



Règle 5
Garder le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.



Règle 6
Élinguer et transporter des charges en toute sécurité.



Règle 7
Sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.



Règle 8
Voir et être vu.



Règle 9
Utiliser des substances dangereuses en toute sécurité.

Ces neuf règles vitales concrétisent le point 7 du mètre de sécurité de JardinSuisse:

«Je respecte les règles de sécurité.»

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

Art. 6, al. 1:

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Art. 6, al. 4:

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Art. 11, al. 1:

«Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.»

Art. 11, al. 2:

«Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.»

Art. 41.1:

«Les objets et matériaux doivent être transportés et entreposés de façon qu'ils ne puissent pas se renverser, tomber ou glisser et par là constituer un danger.»

Documentation

Consignez les instructions dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation» que vous trouverez en annexe ou dans les documents habituellement prévus à cet effet.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Le travail des horticulteurs et des paysagistes est aussi varié qu'exigeant. La sécurité ne doit pas être négligée.

Les accidents du travail peuvent être évités en appliquant scrupuleusement les neuf règles vitales. Vous pouvez apporter votre contribution à la sécurité. Alors formez vos collaborateurs et assurez-vous qu'ils respectent ces règles en fixant les bonnes priorités.

En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire STOP, interrompre le travail et ne le reprendre qu'une fois les conditions de sécurité rétablies.

La Suva a élaboré les neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme avec le soutien de JardinSuisse. Elles concrétisent le point 7 du mètre de sécurité de JardinSuisse: «Je respecte les règles de sécurité.»

Instruction des collaborateurs

Les supérieurs sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles vitales en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une brève instruction pour chaque règle vitale sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Adaptez le contenu de l'instruction aux conditions de votre entreprise.

À remettre aux collaborateurs: commandez le dépliant correspondant à ce support pédagogique. Il résume l'essentiel des neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme, www.suva.ch/84076.f

Conseils pour l'instruction

Instruisez tous vos collaborateurs sur les neuf règles vitales pour l'horticulture et le paysagisme.

Pensez également aux travailleurs temporaires.

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine, et vérifiez qu'elles sont respectées. Répétez régulièrement l'instruction.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de l'instruction, p. ex. sur le chantier. Prévoyez environ 10 min pour chaque règle.

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Préparation

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère! Faites savoir à vos collaborateurs qui est la personne responsable de la sécurité au travail dans l'entreprise et consignez les instructions dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Commandez suffisamment tôt le nombre nécessaire de dépliants. Vous pouvez les commander à l'adresse www.suva.ch/84076.f. Remettez-leur un exemplaire à la fin de l'instruction.

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Les informations destinées au formateur sont inscrites au verso. Adaptez le contenu de l'instruction aux conditions de votre entreprise.

Discutez avec vos collaborateurs de la situation actuelle dans l'entreprise. Il est important de tenir compte de leurs éventuelles objections et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Conseils pour les supérieurs

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles préconisées! C'est le seul moyen d'être crédible. Récompensez les comportements respectueux de la sécurité par des compliments. Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à en connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter l'instruction.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation ou, dans les cas extrêmes, licenciement).

Règles vitales pour votre entreprise

Avec notre outil en ligne «Règles vitales sur mesure pour votre entreprise», vous pouvez aussi composer un recueil de règles vitales sur mesure pour votre entreprise. La fiche d'inscription est disponible à l'adresse www.suva.ch/regles – cliquez sur «Règles vitales sur mesure».

Informations complémentaires

Feuillet d'information «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», www.suva.ch/66109.f

Feuillet d'information «Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les PME», www.suva.ch/66110.f

Feuillet d'information «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment?, conseils de motivation pour la sécurité au travail», www.suva.ch/66112.f

Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Règle 1

S'assurer contre les chutes.



Vidéo de
la règle



suva

Règle 1

S'assurer contre les chutes.

Travailleur: Je m'assure contre le risque de chute, p. ex. lorsque je travaille sur des arbres avec une échelle, dans des houppiers, sur les bâtiments ou en terrain escarpé.

Supérieur: Je ne fais appel qu'à des personnes formées pour les travaux exécutés sur des postes de travail avec un risque de chute, où les mesures de protection techniques ne sont pas possibles. Je m'assure également que les équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) sont disponibles.

Conseils d'instruction

Assurer contre les chutes

Réunissez vos travailleurs et discutez des consignes à respecter pour effectuer des travaux sur des arbres avec une échelle, dans des houppiers, sur les bâtiments ou en terrain escarpé. Instruisez les travailleurs sur les mesures contre les chutes.



1 Travaux dans un houppier



2 Travaux sur un terrain escarpé



3 Travaux sur cordes

Travaux sur des arbres avec une échelle

- Lors de travaux sur une échelle «En règle générale», une protection est nécessaire dès 2 m de hauteur de chute (hauteur de chute = hauteur des pieds).
- Lorsqu'on travaille des deux mains ou que l'on doit se pencher fortement sur le côté, une protection contre les chutes est nécessaire quelle que soit la hauteur de chute.

Travaux sur des arbres

- Pour quitter la surface praticable (sol, échelle, etc.), il est nécessaire d'utiliser une protection.

Travaux en terrain escarpé

- S'il existe un risque de tomber à la suite d'un glissement ou d'un faux pas (hauteur de chute > 2 m), p. ex. lors de travaux à proximité de talus ou au-dessus de murs de soutènement, une protection contre les chutes est nécessaire.

Travaux sur cordes

- En font notamment partie les travaux exécutés sur des terrains ou des ouvrages où le collaborateur utilise une corde de travail tendue, qui en cas de rupture entraîne inévitablement sa chute.

Garantir le sauvetage

Discutez du concept de sauvetage avec les travailleurs:

- Mise à disposition du matériel de sauvetage et de premiers secours
- Remise des numéros d'appel d'urgence et de l'adresse précise ou des coordonnées du site
- Présence d'une deuxième personne, formée aux techniques de sauvetage et qui maîtrise ces techniques

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Les EPI antichute sont utilisés de façon systématique et correcte.
- Les EPI antichute sont contrôlés avant chaque intervention.
- Le sauvetage est toujours garanti.

Informations complémentaires

- Fiche thématique «Travailler sur les arbres avec une échelle», www.suva.ch/33072.f
- Fiche thématique «Travailler en toute sécurité sur les arbres», www.suva.ch/33071.f
- Fiche thématique «Assurage par cordes en terrain escarpé», www.suva.ch/33070.f
- Fiche thématique «Travaux sur cordes», www.suva.ch/33016.f
- Liste de contrôle «Entretien et taille des houppiers», www.suva.ch/67156.f
- Standards de travail de la CI SécuritéCordeVerte, www.anseilen-gruen.ch

Règle 2

N'utiliser des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.



Vidéo de
la règle



suva

Règle 2

N'utiliser des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.

Travailleur: Je n'utilise des échelles que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre. En cas de besoin, j'utilise correctement des échelles adaptées et en parfait état.

Supérieur: Je veille à ce que les échelles ne soient utilisées que s'il n'existe pas d'autres alternatives plus sûres. Je garantis la mise à disposition des équipements de travail requis.

Conseils d'instruction

Choix de l'équipement de travail correct

Informez les travailleurs sur les équipements de travail alternatifs disponibles et sur le type d'échelle approprié en fonction des travaux.



1 Plateforme pour tailler les haies



2 Outil télescopique



3 Sécuriser l'échelle.

Utiliser des échelles portables uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives plus adaptées!

Les échelles ne sont pas appropriées dans les cas suivants:

- Travaux de grande surface et de longue durée
- Travaux lourds
- Terrain inapproprié: p. ex. incliné, instable, lisse, glissant
- Environnement inapproprié où l'échelle se situe dans une zone présentant d'autres dangers (p. ex. trafic routier, risque de chute d'objets).

Remplacement des échelles

Ces équipements de travail peuvent remplacer des échelles:

- Plateforme élévatrice
- Plateforme pour tailler les haies
- Échafaudage roulant avec garde-corps périphérique
- Outil télescopique

Utiliser correctement une échelle

Lorsque vous utilisez une échelle, vous devez tenir compte des points suivants:

- Angle d'inclinaison correct
- Sécuriser les échelles de manière à les empêcher de pivoter et de glisser.
- Pour monter sur une échelle et en descendre, il faut se tenir aux échelons avec les deux mains.
- Sécuriser la zone autour de l'échelle, p. ex. si des véhicules peuvent la percuter.
- Utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute), en général à partir d'une hauteur de chute de 2 m depuis la surface praticable.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- L'utilisation d'échelles est autorisée uniquement s'il n'existe pas d'alternative plus sûre.
- On utilise correctement les échelles.
- On n'utilise que des échelles en parfait état.

Informations complémentaires

- Feuillet d'information «Travailler en toute sécurité avec des échelles portables et des escabeaux», www.suva.ch/44026.f
- Liste de contrôle «Échelles portables et escabeaux», www.suva.ch/67028.f
- Liste de contrôle «Entretien et taille des houppliers», www.suva.ch/67156.f
- Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP – 1^{re} partie: planification sûre», www.suva.ch/67064/1.f
- Standards de travail de la CI SécuritéCordeVerte, www.anseilen-gruen.ch

Règle 3

Installer des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Vidéo de
la règle



Règle 3

Installer des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur: Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les accès aux postes de travail soient sûrs. En cas de lacunes, je réagis immédiatement.

Conseils d'instruction

Accès sûrs

Expliquez les différents accès aux postes de travail à vos travailleurs, p. ex. accès à des fouilles, sur des toits plats, au-dessus de talus ou de différences de niveau des sols, etc. Ne pas improviser lors de l'aménagement d'accès sûrs!



1 Passerelle



2 Garde-corps périphérique au point de sortie d'une échelle



3 Dispositif de retenue, garde-corps périphérique et sommet de l'échelle sécurisé

Exigences relatives aux accès sûrs

- Voies d'accès au chantier: largeur d'au moins 1 m
- Absence d'obstacles et de zones propices aux chutes de plain-pied
- Main courante pour les escaliers de plus de cinq marches
- Échelles simples: uniquement si l'on ne peut pas utiliser d'autres alternatives plus sûres.
 - L'échelle est sécurisée contre tout risque de pivotement, basculement ou glissement.
 - L'échelle dépasse d'au moins 1 m le point d'appui supérieur.
 - Au niveau de la sortie pour accéder au poste de travail, l'échelle doit être équipée d'un dispositif pour se tenir.
- Les échelles doubles à deux plans de montée ne doivent pas être utilisées comme moyens d'accès.
- Garde-corps périphérique aux endroits non protégés:
 - Lorsque la hauteur de chute est supérieure à 2 m.
 - Lorsque les talus ont une hauteur supérieure à 2 m et une pente de plus de 45°.
 - À proximité de plans et cours d'eau.
 - Aux passages situés à proximité de plans et cours d'eau et de talus, un garde-corps périphérique avec une seule lisse haute suffit.

Accès aux toits

- Accéder aux toits si possible depuis l'intérieur des bâtiments.
- Les accès avec des zones à risque de chute doivent être sécurisés avec un garde-corps périphérique (protection collective) ou au niveau de la sortie pour accéder au poste de travail, il doit y avoir un point d'ancrage pour les équipements de protection individuelle (EPI antichute). Autorisé uniquement pour les travaux de peu d'ampleur (voir règle 4).

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Tous les postes de travail sont accessibles par des accès sûrs.
- Pas d'accès improvisés.
- Privilégier la protection collective plutôt que la protection par encordement.

Informations complémentaires

- Feuillet d'information «Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut», www.suva.ch/44066.f
- Liste de contrôle «Petits travaux sur les toits», www.suva.ch/67018.f
- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f

Règle 4

Sécuriser les bords de chute à partir de 2 m de hauteur de chute.



Vidéo de
la règle



Règle 4

Sécuriser les bords de chute à partir de 2m de hauteur de chute.

Travailleur: Je travaille uniquement si les bords de chute sont sécurisés.

Supérieur: Je veille à ce que les bords de chute soient sécurisés. En outre, je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition sur place.

Conseils d'instruction

Attention: risque de chute!

Les chutes provoquent presque toujours des blessures graves.

Discutez avec les travailleurs des différents bords de chute sur les postes de travail telles que: Murs et talus, entrées de garage, toits plats, etc. Pas d'improvisation lors de la sécurisation des bords de chute!



1 Barrière de protection avec socle en caoutchouc



2 Bord de toit avec protection collective



3 Protection contre les chutes avec système d'arrêt des chutes

Garde-corps périphérique:
points importants

Un garde-corps périphérique fiable doit satisfaire aux exigences légales:

- Hauteur de la lisse haute: min. 100 cm
- Hauteur de la plinthe: min. 15 cm
- Distance lisse haute – lisse intermédiaire: max. 47 cm
- Distance lisse intermédiaire – plinthe: max. 47 cm
- Écartement maximal entre les montants – lattes en bois massif: max. 2,50 m, lattes rouges et blanches: max. 2,10 m

Socles en caoutchouc

Les socles en caoutchouc doivent être uniquement utilisés pour délimiter une zone et disposés à au moins 2 m du bord de chute.

Toit plat

- Si la hauteur de chute est supérieure à 2 m, les bords de toit doivent être sécurisés avec des mesures de protection appropriées.
- Lors de travaux de peu d'ampleur (max. deux jours-personne), les mesures de protection contre les chutes doivent être prises à partir d'une hauteur de chute de plus de 3 m. L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI antichute) est également autorisée.
- Pour les travaux avec les EPI antichute, les toits doivent être munis de points d'ancrage sûrs et contrôlés.
- Les points d'ancrage doivent être accessibles en toute sécurité depuis l'accès au toit.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Personne ne travaille à proximité d'un bord de chute non sécurisé.
- Les bords de chute sont solidement et correctement sécurisés.
- Les défauts observés au niveau des protections contre les chutes sont immédiatement corrigés ou signalés.

Informations complémentaires

- Fiche thématique «Garde-corps périphériques», www.suva.ch/33017.f
- Fiche thématique «Lattes de barrage rouges et blanches en tant que garde-corps périphériques. Exigences», www.suva.ch/33008.f
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f

Règle 5

Garder le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.



Vidéo de
la règle



suva

Règle 5

Garder le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur: Je ne pénètre dans la zone dangereuse d'un engin de chantier qu'après avoir établi un contact visuel avec le conducteur de cette machine et avoir reçu son autorisation correspondante par un signe.

Supérieur: J'instruis mes travailleurs en leur expliquant le comportement à adopter dans la zone dangereuse d'un engin de chantier.

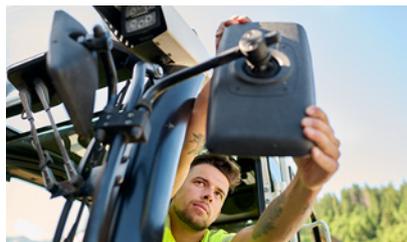
Conseils d'instruction

Zone dangereuse des engins de chantier: attention!

- Expliquez à vos travailleurs en quoi consiste la zone dangereuse des différents engins de chantier (pelleteuses, chargeuses sur pneus, dumpers).
- Les conducteurs d'engins de chantier ne peuvent pas toujours voir la totalité de la zone de travail.
- La zone dangereuse des engins de chantier comprend la zone de circulation et la zone de balayage. L'accès à cette zone n'est autorisé qu'après avoir établi le contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.
- Pour travailler à proximité des engins de chantier et des véhicules de transport, les travailleurs doivent porter des vêtements de signalisation à haute visibilité (EN 20471).



1 Communication avec le conducteur d'engins par des signes



2 Régler et entretenir correctement les accessoires des engins de chantier.



3 Engin de chantier avec caméra de recul

Circulation des engins de chantier sur des chantiers

Lors de la circulation d'engins de chantier, les mesures suivantes sont à prendre:

- Les engins de chantier ont suffisamment de rétroviseurs, qui sont en bon état et réglés correctement. À défaut, ces machines sont équipées d'un système de caméras qui surveille la zone dangereuse.
- La marche arrière des engins de chantier sera aussi courte que possible. Attention: les rouleaux compresseurs et les chargeuses sur pneus ou chenilles peuvent rapidement changer de direction!

Utilisation des engins de chantier

Lorsque la présence de personnes est requise dans la zone dangereuse, celles-ci doivent se comporter comme suit:

- Se tenir hors de la zone dangereuse et établir le contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.
- Faire connaître son intention au conducteur de l'engin de chantier.
- Avant d'entrer dans la zone dangereuse, attendre l'autorisation du conducteur de l'engin de chantier.
- Il convient de s'assurer que la machine et la personne se trouvant dans la zone dangereuse ne travaillent ou ne se déplacent pas en même temps.
- Communiquer en permanence avec le conducteur de l'engin de chantier, p. ex. avec des signes. Utiliser les signes de communication convenus.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Comportement correct des personnes dans la zone dangereuse des engins de chantier
- Signes clairs entre le conducteur de l'engin de chantier et les personnes présentes.
- Engins de chantier équipés de rétroviseurs propres et en bon état.

Informations complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f

Règle 6

Élinguer et transporter des charges en toute sécurité.

Vidéo de
la règle



Règle 6

Élinguer et transporter des charges en toute sécurité.

Travailleur: Je n'élingue pas de charges sur un engin de chantier si je n'ai pas reçu d'instruction. J'évite la zone dangereuse des charges en mouvement.

Supérieur: Je mets à disposition uniquement des élingues appropriées. Je confie l'élingage et le transport des charges uniquement aux travailleurs instruits à cet effet.

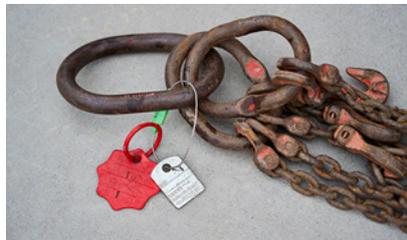
Conseils d'instruction

Élinguer et transporter correctement des charges

Les charges élinguées de manière incorrecte peuvent causer de graves accidents. Instruisez vos travailleurs sur les types de charges transportées dans l'entreprise. Pour le transport de charges avec un engin de chantier, le travailleur doit suivre une instruction et pour le transport de charges avec une grue, une formation est obligatoire.



1 Dispositif d'élingage avec un crochet



2 Chaîne d'élingage avec une plaquette de contrôle



3 Contrôle visuel d'une élingue

1. Préparation

- Contrôler la voie de transport
- Déterminer le poids de la charge
- Préparer le lieu de déchargement (capacité de charge, place disponible, cales en bois, autres accessoires).
- Sélectionner les élingues et/ou accessoires de levage appropriés, tenir compte de la capacité de charge et de la date du contrôle
- Contrôle visuel des élingues
- L'engin de chantier doit être équipé d'un point d'attache approprié.

2. Élingage

- Définir le centre de gravité de la charge et positionner le crochet de la grue au-dessus.
- Les brins des élingues ne doivent pas être tordus ni présenter de nœuds.
- Le conducteur d'engins et le travailleur communiquent sans aucun problème.

3. Transport

- Ne jamais mettre la main sous une sangle d'arrimage ou entre l'élingue et la charge.
- Faire un essai et si la charge est de travers, déterminer le centre de gravité correct et élinguer à nouveau la charge.
- Soulever lentement la charge afin d'éviter les chocs.
- Lors du transport, ne guider la charge que si nécessaire. Utiliser les équipements adéquats pour le guidage ou le positionnement, p. ex. cordes ou barres.
- Ne jamais se tenir sous la charge en suspension. Ne jamais guider les charges au-dessus des personnes.
- Les personnes non impliquées doivent être informées ou averties avant le transport.

4. Dépose de la charge

- Sécuriser la charge déposée contre tout risque de basculement, effondrement et roulement.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Les élingues et les points d'ancrage sont en parfait état de fonctionnement.
- Les charges ne sont élinguées que par des travailleurs instruits à cet effet.
- Les transports de charges sont réalisés en toute sécurité.

Informations complémentaires

- Support pédagogique «Règles vitales pour l'élingage des charges», www.suva.ch/88801.f
- Fiche thématique «Formation à l'élingage de charges avec une grue», www.suva.ch/33099.f

Règle 7

**Sécuriser les ouvertures
dans les sols et les toitures.**



Vidéo de
la règle



Règle 7

Sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.

Travailleur: Je sécurise toujours les ouvertures dans les sols et les toitures.

Supérieur: Je contrôle régulièrement le chantier et je fais immédiatement sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.

Conseils d'instruction

Risque de chute à travers les ouvertures dans les sols et les toitures

Sécurisez toutes les ouvertures et toutes les surfaces non résistantes à la rupture! Discutez avec les travailleurs des zones à risque de chute sur les chantiers telles que: sauts-de-loup, gaines d'aération, regards de canalisations, puits de lumière, tôles ondulées en fibrociment non résistantes à la rupture, etc.



1 Saut-de-loup sécurisé avec un garde-corps périphérique



2 Puits rond obstrué avec une couverture en fer



3 Puits de lumière sécurisé durablement avec un grillage intérieur

Sécuriser les zones dangereuses!

Il existe plusieurs possibilités pour sécuriser correctement les ouvertures dans les sols et les toitures:

- Installer une couverture résistante à la rupture et solidement fixée.
- Installer un garde-corps périphérique en trois parties (voir règle 4).
- Installer un filet de sécurité ou un échafaudage de retenue.

sécuriser les ouvertures dans les sols.

- Utiliser des panneaux d'échafaudage (pas de panneaux de coffrage).
- Utiliser du bois en parfait état, sans dommages visibles, sans trous, sans fissures.
- Ne pas créer d'obstacles dangereux (risque de trébuchement).

Puits de lumière en matière synthétique

Les puits de lumière en synthétique ne sont pas résistants à la rupture. Souvent, la résistance à la rupture est garantie par le fabricant uniquement pendant la période de montage, mais pas pendant toute la durée d'utilisation. Les puits de lumière en matière synthétique doivent être sécurisés avec une protection collective architecturale et durable, p. ex. garde-corps périphérique ou grillage intérieur/extérieur.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- On ne travaille que si les ouvertures dans les sols et les toitures sont sécurisées.
- Les zones dangereuses sont immédiatement sécurisées ou signalées.

Informations complémentaires

- Liste de contrôle «Ouvertures dans les planchers», www.suva.ch/67008.f
- Fiche thématique «Toitures résistantes à la rupture», www.suva.ch/33027.f
- Puits de lumière en matière synthétique, www.suva.ch/coupole
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f

Règle 8

Voir et être vu.

Vidéo de
la règle



Règle 8

Voir et être vu.

Travailleur: Je porte toujours des vêtements à haute visibilité. Je me comporte de façon à être vu. J'élimine immédiatement les défauts au niveau de la signalisation et des interdictions d'accès.

Supérieur: Je mets à la disposition des travailleurs les vêtements à haute visibilité nécessaires. Je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé conformément aux consignes des autorités compétentes.

Conseils d'instruction

Porter des vêtements à haute visibilité propres, signaler correctement le chantier et garantir un bon éclairage.

Veillez à ce que les travailleurs portent les vêtements à haute visibilité appropriés. Ils doivent être propres et en parfait état de fonctionnement. Expliquez à vos travailleurs que la signalisation correcte des postes de travail est obligatoire sur et aux abords de la voie publique.



1 Les vêtements à haute visibilité assurent une bonne visibilité.



2 Collègue de travail bien visible dans la zone dangereuse d'un engin de chantier



3 Poste de travail signalisé correctement

Les vêtements à haute visibilité sont vitaux!

Expliquez l'importance du matériel et des vêtements à haute visibilité à vos travailleurs.

- Les vêtements à haute visibilité rendent les personnes beaucoup plus visibles. Leur visibilité est importante, en particulier sur et aux abords de la voie publique ainsi qu'à proximité des engins de chantier et des véhicules de transport.
- Les vêtements à haute visibilité sont composés d'une matière de couleur fluorescente à haute visibilité et munis de surfaces rétro réfléchissantes.

Entretien des vêtements à haute visibilité

- Les vêtements à haute visibilité souillés ne garantissent pas une bonne visibilité. C'est pourquoi ils doivent être lavés régulièrement.
- Les vêtements à haute visibilité mal lavés perdent rapidement leur effet réfléchissant. Respectez impérativement les conseils d'entretien du fabricant.
- Réparer ou remplacer les vêtements à haute visibilité défectueux.

Signalisation et éclairage des postes de travail

L'autorité compétente, en général la police cantonale, donne des directives concernant la signalisation des chantiers sur et aux abords de la voie publique et en contrôle la mise en œuvre. Instruire régulièrement les travailleurs sur la signalisation et l'éclairage corrects.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Les vêtements à haute visibilité sont portés de façon systématique sur et aux abords de la voie publique.
- Les vêtements à haute visibilité sont en bon état.
- Les postes de travail situés sur et aux abords de la voie publique sont signalés et éclairés correctement.

Informations complémentaires

- Fiche thématique «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public», www.suva.ch/33076.f
- «Chantiers – Signalisation des chantiers sur routes principales et secondaires», VSS 40 886
- Vêtements à haute visibilité – Méthodes d'essai et exigences, SN EN ISO 20471

Règle 9

Utiliser des substances dangereuses en toute sécurité.



Vidéo de
la règle



Règle 9

Utiliser des substances dangereuses en toute sécurité.

Travailleur: Je m'informe des propriétés et des dangers des produits chimiques et j'applique toujours les mesures de protection requises.

Supérieur: Je n'emploie que des collaborateurs instruits sur l'utilisation des substances dangereuses. Les fiches de données de sécurité des substances dangereuses utilisées sont disponibles.

Conseils d'instruction

Instruire les travailleurs sur l'utilisation des substances dangereuses

Instruire les travailleurs sur le rangement, stockage et transport sûrs ainsi que sur l'utilisation correcte des substances dangereuses. Lorsque des produits phytosanitaires sont utilisés, au moins un travailleur doit être titulaire du «permis pour l'emploi des produits phytosanitaires».



1 Signal d'avertissement sur un récipient



2 Stockage correct de substances dangereuses



3 Équipements de protection individuelle

Substitution de substances dangereuses

Existe-t-il des substances moins dangereuses ou une alternative (p. ex. essence alkylée pauvre en substances dangereuses, granulés au lieu de poudre)?

Fiches de données de sécurité

Les fiches de données de sécurité contiennent des informations importantes sur les dangers ainsi que sur les mesures de protection et d'urgence requises. Elles doivent être disponibles dans l'entreprise.

Stockage sûr des substances dangereuses

- Des signaux d'avertissement doivent être affichés de manière bien visible sur les armoires des substances dangereuses et dans les espaces de stockage.
- Le stockage et le transvasement de certaines substances dangereuses (p. ex. liquides facilement inflammables, bouteilles de gaz, etc.) requièrent des mesures techniques et organisationnelles (p. ex. ventilation ou mesures contre le risque de propagation).
- Si des substances dangereuses sont transvasées: étiqueter correctement le récipient, utiliser si possible le récipient d'origine, ne jamais utiliser de récipients alimentaires.
- Tenez une liste de tous les produits chimiques (substances, préparations) utilisés dans l'entreprise.

Utilisation correcte de substances dangereuses

- Lors de l'utilisation de liquides facilement inflammables, il faut veiller à ce qu'aucune source d'ignition ne se trouve à proximité.
- Lors de l'utilisation de substances dangereuses, mettez en œuvre les mesures requises (p. ex. EPI) conformément à la fiche de données de sécurité.
- Les activités exercées avec des substances dangereuses requièrent une hygiène particulière. Il est interdit de boire, manger ou fumer à proximité.

Contrôles

Énoncez les points que vous allez contrôler.

- Stockage correct de substances dangereuses
- Utilisation correcte de substances dangereuses
- Port des équipements de protection individuelle (EPI)

Informations complémentaires

- Feuillet d'information «Substances dangereuses», www.suva.ch/11030.f
- Feuillet d'information «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment», www.suva.ch/44013.f
- Fiche thématique «Liquides inflammables et bouteilles à gaz sur les chantiers», www.suva.ch/33030.f
- Directive CFST «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation», www.suva.ch/1825.f
- Liste de contrôle «Produits chimiques dangereux pour la santé», www.suva.ch/67204.f

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88835.f

Titre

Neuf règles vitales pour l'horticulture

et le paysagisme.

Support pédagogique

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juin 2025

Référence

88835.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.